



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
16 SEPTEMBRE 2026

Le seize septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le dix septembre deux mille vingt six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Madame Khadija KHASSIME, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCHE, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Justin DUBOIS, Madame Sylvie BOUDOU, Madame Claire BLANC, Monsieur Alain ARIA, Madame Karen LECHALIER, Madame Hélène ALLIETTA, Madame marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Madame Valérie LOUBEYRE à Madame Kristel SODANO, Madame Caroline DE SAINT REMY à Monsieur Justin DUBOIS, Monsieur Raul TRUJILLO à Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Monsieur Jean-Jacques DECORDE à Monsieur Alain ARIA, Monsieur Fabrice MATTEI à Madame Marie GED

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Justin DUBOIS

DELIBERATION N° 2026-096	Technique Demande du transfert du tronçon de la RD67 situé avenue de la Résistance, du domaine public départemental vers le domaine public communal
-----------------------------	---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 3 novembre 2025, la commune a sollicité le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin d'intégrer une section de la RD67 comprise entre l'avenue de la Résistance en agglomération, dans le domaine public communal. Le linéaire du patrimoine routier communal sera alors mis à jour. une longueur de voirie de 691 mètres.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le 21/09/2026
ID : 013-211300504-20260916-DB_2026_096-DE

Un courrier de réponse du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a été reçu le 21 janvier 2026, émettant un avis favorable au reclassement dans le domaine public communal de cette section de la RD67 comprise entre les PR 0+000 et PR 0+691 et mentionné sur le plan annexé à la présente délibération.

Le domaine public est constitué de l'assiette de la voie, ainsi que de ses dépendances (talus, accotements, fossés, trottoirs, conduites d'eaux pluviales, mur de soutènement, ouvrages d'art...).

Les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes, autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions amiables entre personnes publiques de biens leur appartenant et relevant de leur domaine public, sans déclassement ni désaffectation préalable.

C'est pourquoi lorsque la commune de Lambesc et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auront pris des délibérations concordantes, le transfert d'un domaine public à l'autre sera effectif, et le tronçon de la RD67 – Avenue de la résistance, compris entre les PR 0+000 et PR 0+691, pourra intégrer le tableau de voirie communale. Le linéaire du patrimoine routier communal sera alors mis à jour.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DEMANDE** au Département des Bouches-du-Rhône le transfert du tronçon de la RD67 situé avenue de la résistance et compris entre les PR 0+000 et PR 0+691, du domaine public départemental vers le domaine public communal, comme mentionné sur le plan annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Justin DUBOIS



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE

